

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

Commune n° 113 : Clelles
Etablie en : avril 2018

***AC 1* PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Références :

Textes relatifs aux mesures de classement

- Code du patrimoine : articles L. 621-1 à L. 621-22, L.621-29-1 à L.621-29-9, L.621-33
- Dernières modifications faites par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, promulguée le 8 juillet 2016

Textes relatifs aux mesures d'inscription

- Code du patrimoine : articles L. 621-25 à L. 621-29, L.621-29-1 à L.621-29-9, L.621-33

Textes relatifs aux périmètres de protection de 500 m autour de l'immeuble classé ou inscrit

- Code du patrimoine : articles L. 621-30 et L.621-32

Services gestionnaire

Ministère en charge des affaires culturelles
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère (UDAP 38)
Commune

Dénomination ou lieu d'application :

Eglise : clocher de l'église figurant au cadastre, section AB parcelle n°146

Acte d'institution :

Monument historique inscrit par arrêté du 26/05/1977

*** I 5 * CANALISATIONS DE TRANSPORT DE PRODUITS CHIMIQUES D'INTERET GENERAL**

Les SUP autour de la canalisation TRANSALPES instaurés par arrêté préfectoral du 15/03/2017 ne sont pas reportées sur le plan. L'arrêté et le plan joints doivent être annexés au document d'urbanisme.

Références :

- Loi n° 65.498 du 29.06.1965 (articles 2 à 4), modifiée par la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987.
- Décret n° 65.881 du 18.10.1965, modifié par les décrets n° 77.141 du 12 octobre 1977 et n° 84.617 du 17 juillet 1984
- Décret n°91.1147 du 14/10/1991

Services responsables :

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité territoriale de l'Isère (UT38)

Transporteur/exploitant :

TRANSALPES : chez TOTAL RAFFINAGE France – Plateforme de Feyzin – CS 76022 – 69551 FEYZIN Cedex

Dénomination ou lieu d'application :

Canalisation de transport d'éthylène TRANSALPES Saint Auban – Pont de Claix

Actes d'institution :

Arrêtés préfectoraux des 10/01/1972, 01/03/1972 et 24/03/1972
Arrêté préfectoral du 15/03/2017 instaurant des SUP autour des canalisations

***PM1 * PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (PPRNP) ET PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES (PPRM)**

Servitude non reportée au Plan car le PPR doit être annexé au document d'urbanisme.

Références :

- articles L562-1 à L562-9 du Code de l'environnement ;
- articles R562-1 à R562-10 du Code de l'environnement.
- Décret n°2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier prévoit quelques adaptations pour les PPRM.

Services responsables :

Ministère de la Transition écologique et solidaire – Direction générale de la prévention des risques
Direction Départementale des Territoires (DDT) - Service sécurité et risques (SSR)

Dénomination ou lieu d'application :

Carte des risques naturels sans règlement, réalisée en application d'un ancien arrêté R111-3 du code de l'urbanisme (dit « arrêté R111-3 »), valant PPRNP

Acte d'institution :

Arrêté préfectoral du 12/09/1978

*** PT 3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et fonctionnement des installations)**

Références :

- Articles L 45-9, L-48 et R-20-55 et R20-62 du code des postes et des communications électroniques.

Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques
- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD
Immeuble Millénaire
654 cours du Troisième Millénaire
69792 SAINT PRIEST cedex

Dénomination ou lieu d'application :

LGD 394 et RG 3813, parallèles à TRANSALPES

*** T 1 *CHEMINS DE FER (Zone d'emprises ferroviaires en bordure de laquelle peuvent s'appliquer certaines servitudes et obligations en matière de chemin de fer)**

Références :

- Code des transports, notamment ses articles L.2231-1 et suivants, en lieu et place de la loi du 15 juillet 1845 (abrogée par ordonnance de 2010) ;
- Code de la voirie routière (créé par la loi n° 89-413 et le décret n° 89-631) et notamment les articles :
 - L. 123-6 et R.123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales,
 - L. 114-1 à L. 114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages à niveau,
 - R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants pour la mise en œuvre des plans de dégagement sur les routes départementales ou communales.

Services responsables :

Ministère en charge des transports

SNCF Réseau - Immeuble Le premium - 133, bvd de Stalingrad CS 80034 - 69625 Villeurbanne cedex
SNCF Immobilier - Direction immobilière territoriale Sud Est Campus INCITY 116, cours Lafayette 69003 Lyon

Dénomination ou lieu d'application :

Ligne 905000 de Lyon Perrache P1 à Marseille St Charles (via Grenoble)